

Renforcer la biodiversité pour s'adapter aux changements climatiques

Les changements climatiques augmentent la pression sur les écosystèmes et modifient le microclimat des espaces bâtis. Selon la nature des surfaces, leur perméabilité, la profondeur des sols et le type de couverture végétale, l'impact des canicules ou des crues peut être réduit. En tant que propriétaires ou gestionnaires de milieux naturels, d'arbres ou de surfaces publiques, les communes peuvent agir sur leur qualité, quantité et distribution afin de renforcer la biodiversité.



LIENS AVEC LE PLAN CLIMAT VAUDOIS



LIENS AUTRES FICHES



BASES LÉGALES

art. 5 de la LPNMS

IMPLICATIONS POUR LA COMMUNE



Objectifs

Connaître et protéger les espaces de biodiversité.

Favoriser la biodiversité dans les milieux offrant un potentiel d'amélioration pour leur qualité (revitalisation et extensification).

Préserver et renouveler le patrimoine arboré.

Offrir des habitats pour la faune et la flore.

Recréer des surfaces vertes.

3 bonnes raisons de le faire

Diminuer les coûts liés aux dégâts de crues, de ruissellement et de gestion des eaux claires

Les changements climatiques induisent une augmentation des épisodes de crues et des risques d'inondation (voir [fiche 19](#)). Désimpermeabiliser les sols dans l'espace construit permet aux eaux claires de s'infiltrer (au lieu de rejoindre les STEP et les surcharger dans leur exploitation) et de limiter les dégâts. Cela permet également de restaurer les sols et de permettre à nouveau leur végétalisation (voir [fiche 20](#)).

Lutter contre les îlots de chaleur

La végétalisation des espaces construits et une gestion optimisée des espaces verts et des allées d'arbres permettent d'apporter de la fraîcheur dans des périmètres bétonnés que ce soit dans les préaux d'école ou sur la place du village, par exemple.

Préserver la qualité de vie des habitant-e-s

Des espaces verts riches et diversifiés apportent une plus-value paysagère et améliorent la qualité de vie dans le périmètre communal tout en contribuant à la préservation de la biodiversité.

Marche à suivre

La réalisation de cette fiche se fait au travers de trois leviers:

Travaux publics

- Évaluer les synergies et coordination possibles avec les associations et les communes avoisinantes.
- Faire un premier état des lieux de la biodiversité au niveau communal en établissant au moins l'un des inventaires suivants :
 - Inventaire du patrimoine arboré.
 - Inventaire des surfaces communales vertes dans l'espace bâti (cours d'écoles, places, cimetières, bords de route).
 - Inventaire des hirondelles, martinets, chauves-souris.
- À partir de l'inventaire, identifier les secteurs prioritaires et définir les potentiels d'amélioration. Des cartes de la canopée, des températures au sol et de la présence d'hirondelles, martinets et chauves-souris peuvent être consultées.

- Choisir deux ou trois projets à réaliser sur la durée du PECC (végétalisation d'une cour d'école, plantation d'arbres, mesures de conservation pour la faune du bâti, etc.), en tenant compte des principes détaillés au verso.

Plan d'aménagement et réglementation

- Ajouter au moins une disposition complémentaire aux exigences légales dans les règlements et/ou plans d'aménagements (règlement de protection, directives internes pour délivrer les permis d'abattage, etc.).

Gestion des espaces publics

- Mettre en place les mesures appropriées pour ces projets.
- Former au moins un-e employé-e communal-e en « Protection du patrimoine arboré : cadre légal cantonal, réglementation communale » ou « Inventaire des arbres remarquables ».

Légende des icônes

Pistes d'actions

Une commune peut agir par ses travaux, son plan d'aménagement et sa réglementation et ses pratiques de gestion, par exemple :

Travaux publics

Lors de projets et de la réalisation de travaux sur des parcelles communales ou l'espace public, il est important de tenir compte des principes suivants :

- Préserver les sols naturels ou au moins garantir la perméabilité ;
- Limiter les atteintes physiques (érosion, compaction) ;
- Restaurer les sols dégradés (par exemple via un apport de compost) ;
- Reverdir les espaces là où cela est possible ou pertinent. Par exemple dans les espaces scolaires, places publiques, ronds-points, trottoir, parking :
 - Privilégier des espèces résistantes à la sécheresse, si possible indigènes ;
 - Adapter les aménagements à la nature du sol ;
 - Interconnecter entre eux les espaces verts et ouverts.
- Désimperméabiliser les espaces construits pour permettre l'infiltration d'eau et augmenter leur profondeur utile pour les plantations.

Plan d'aménagement et réglementation

- Affecter en zone de verdure ou zones protégées les surfaces de valeurs pour la biodiversité (haie vive, étang, etc.) ;
- Actualiser le règlement de protection du patrimoine arboré (art. 14 LPrPNP) ;
- Adapter les règlements d'aménagements ou de police de construction pour réserver des surfaces ou introduire des dispositions en faveur de la biodiversité (% min de surfaces perméables végétalisées, etc.) ;
- Adapter les règlements d'utilisation des jardins communautaires.

Gestion des espaces publics

- Mettre en place une gestion différenciée des places publiques et espaces verts communaux :
 - Diminuer l'utilisation d'herbicides ;
 - Mettre en place des fauches tardives ;
 - Laisser des zones refuges pour la faune et la flore ;
 - Revoir la taille des arbres pour augmenter l'ombrage au sol.
- Former le personnel ;
- Adhérer à la charte des talus de route.

Pour aller plus loin

→ Encourager les propriétaires privés à agir

- Sensibiliser sur les bonnes pratiques ;
- Promouvoir des outils tels que la Charte des jardins (formulaire et liste d'actions) ;
- Utiliser le fonds sur le climat et/ou la durabilité (voir fic•he ②) pour soutenir les projets privés.

Mettre en place une démarche intercommunale de type Contrat corridors pour permettre le déplacement de la faune et de la flore entre les espaces verts.

Évaluer l'intérêt d'une certification « verte », de type Ville Verte.



Soutien

Des subventions cantonales peuvent être allouées pour :

- La gestion des milieux d'importance régionale ou locale portées aux inventaires cantonaux ;
- Les inventaires : des arbres remarquables d'importance cantonale ; des surfaces vertes et non construites ; des hirondelles, martinets et chauves-souris ;
- La pose de nichoirs pour les hirondelles ou martinets ;
- La plantation de haies ou d'arbres, la désimperméabilisation et l'aménagement de surfaces pour la biodiversité ;
- L'entretien d'arbres remarquables d'importance cantonale ;
- Des certifications type « Ville Verte ».

Le Canton peut apporter un soutien technique pour la réalisation des inventaires, la réalisation de certains projets communaux (notamment en lien avec les établissements scolaires) et la pose de nichoirs pour la faune du bâti.

Plus d'informations: www.vd.ch/boite-ou-tils-nature-paysage et www.vd.ch/protection-de-la-nature-et-du-paysage

Exemples

Saint-Prex : Entretien différencié sur des parcelles communales, démarche en cours pour le label Ville Verte.

Contact : **M. Grand**, seep@st-prex.ch

Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut : Plusieurs projets dont la plantation d'arbres fruitiers ou d'arbustes indigènes.

Contact : **Cindy Ramel**, nature@gruyerepaysdenhaut.ch

Parc Jura Vaudois : Soutien pour la plantation d'arbres, actions pour la biodiversité, pose de nichoirs, soutien à la gestion des espaces verts, etc.

Contact : **Valérie Collaud**, info@parcjuravaudois.ch

Plus d'informations

Plateforme "Protection de la nature et du paysage" sur le site de l'Etat de Vaud.

Guide des espaces verts et ouverts du label Cité de l'énergie et feuillet d'information du label Ville Verte.

Quand la ville surchauffe (OFEV), Étude nos arbres (Genève).

Biodiversité dans les communes, exemples pratiques (Association des Communes Suisses).

L'OFEV propose des recommandations pour l'aménagement des zones bâties.

Plan d'Action Biodiversité : fiche S8.

Etat de Vaud, Guide pour des cours d'écoles végétalisées et aménagées en faveur de la biodiversité.



Personne de contact

Nicolas Nançoz, DGE-Biodiv
nicolas.nancoz@vd.ch – 021 316 01 41